Cau
FRC
4797

LETTRE

D'UN

VOYAGEUR FRANÇOIS.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

D'UN

VOYAGEUR FRANÇOIS,

Ecrite de Zurich,

A M. BERGASSE, à Paris.

A COLOGNE.

1789.

NOTE
DE L'IMPRIMEUR,
Servant d'Avertissement.

IL est important, il est même nécessaire que la Nation Françoise (à la veille de s'assembler) *sache tout, qu'elle n'ignore rien de ce qui la concerne. Elle trouvera ici quelques détails intéressans, dont un très-petit nombre de ses citoyens sont informés.*

LETTRE
D'UN
VOYAGEUR FRANÇOIS,

Ecrite de Zurich à M. B... dans sa retraite près Paris.

A Zurich, le 28 Septembre 1788.

J'ACHEVAI hier, Monsieur, en finissant mon voyage de la Suisse, la lecture intéressante des deux Mémoires que vous avez bien voulu m'envoyer.

Je suis très-sensible à ce témoignage de votre souvenir, & de vos bontés pour moi. Vous n'en douterez pas, si vous daignez rendre justice à l'intérêt que vous

m'avez inſpiré dès l'inſtant que le premier de vos ouvrages eſt tombé ſous ma main.

Toutes les lettres qui arrivent de France, ne parlent que de l'enthouſiaſme général que ces derniers mémoires ont excité. Mes éloges particuliers vous témoigneroient amplement l'admiration dont ils m'ont pénétré moi-même, ſi votre modeſtie ne m'étoit connue. Il n'appartenoit qu'à vous, Monſieur, de dénoncer avec autant d'énergie & de ſuccès les ennemis *nationaux* du Monarque & de la Monarchie.

Quelques lettres particulieres qui me ſont parvenues par le dernier courier, vous annoncent dans les treize Cantons. Si vous avez quelques raiſons de vous éloigner de la France, gardez-vous de faire choix de la Suiſſe.

Il y a un an que je l'habite : je ſuis ſur le point de la quitter pour entrepren-

dre mon voyage d'Italie avant le commencement de l'hiver, qui dure ici neuf mois de l'année. Les mœurs de ce coin montagneux de l'univers ne m'étoient connues que par les relations des curieux qui ſont venus examiner les glaciers (1), les montagnes, les torrens, les rochers, les cataractes de Scheindeck, Reichenbach, Altorft, Grinderwald, Lauterbrunen, Staubbach, Junfrauborn, Gemmi, Leurk, &c. &c.

Ces relations repréſentent ce pays ſingulier comme une eſpece de bouleverſement d'un ancien monde, & à cet égard elles ne trompent point les Lecteurs.

Mais les deſcriptions de Mrs Bourit, de Sauſſure, de Razoumowsky, Oſterward, Sinner, William Coxe, Vaugondy, de Vatteville, Grouner, Vicat,

(1) Ce voyage eſt devenu tellement à la mode, qu'il eſt preſque honteux de ne l'avoir pas fait.

Querlon, Ruchat, Beſſon, Boyve; Béville & autres ſont peu fideles, quant aux mœurs des habitans.

Il eſt très-naturel que les nationaux ſoient prodigues d'éloges envers leurs compatriotes, & les louanges des étrangers ne peuvent être que ſuſpectes, parce que, ſur cet objet, les nuances échappent aux yeux des peintres voyageurs, qui paſſent rapidement d'un lieu à un autre.

Ces Montagnards, (dit M. Coxe), *ne voyant preſque jamais que des égaux, ne ſe croient obligés à aucuns reſpects, ne ſont point avilis par la ſervitude & l'adulation. La politeſſe ne les corrompt point; ils diſent ce qu'ils penſent. S'ils exercent l'hoſpitalité, ce n'eſt point par oſtentation*, &c. &c. M. Coxe, le plus agréable à lire, eſt enthouſiaſte quant à l'habitant & quant au local.

M. Coxe & ſon Commentateur (ainſi que la plupart de ces voyageurs étran-

gers) ne s'eſt trouvé parmi eux qu'en parcourant rapidement leurs gouffres & leurs précipices. S'il s'y fût arrêté, il eût obſervé que leur liberté eſt ſouvent *licence*, *brutalité*, *intolérance*; que s'ils exercent l'hoſpitalité, c'eſt en rançonnant les étrangers (1). L'opulence des Anglois ſur-tout n'apperçoit pas la cupidité des Suiſſes.

Les circonſtances m'ont conduit ici à-peu-près à l'époque funeſte du renverſement de l'ordre public en France. Nos déſaſtres m'ont jetté pendant cinq mois dans une eſpece d'abattement, dont je ne pouvois me relever. Loin de trouver ici des conſolateurs, j'ai rencontré à chaque pas parmi ces républicains une multitude d'eſclaves, ou d'apologiſtes

(1) *Point d'argent, point de Suiſſe.* Ils ſe mettent à genoux devant un écu, & le peuple vole quelquefois impunément des écus aux voyageurs. La Police reçoit la plainte, & n'y a aucun égard.

des Miniſtres oppreſſeurs qui nous gouvernoient alors. J'ai vu par-tout des frondeurs acharnés des reſpectueuſes doléances de nos Etats provinciaux, de ſatyriques Commentateurs des remontrances de nos Cours.

Ah! Guillaume Tell, Walter Furſt, Arnold de Melchtal, Werner de Stauffach, dont les Suiſſes béniſſent la mémoire, & qu'ils regardent comme leurs libérateurs, vous avez jadis audacieuſement, & les armes à la main, ſecoué le joug de vos légitimes Souverains, & vos deſcendans ne tolerent pas même à leurs voiſins, des remontrances reſpectueuſement adreſſées à leur Roi contre des Miniſtres prévaricateurs qui ne les laiſſoient pas parvenir juſqu'au trône.

Si les Souverains de Berne oſoient ſe permettre la plus légere entrepriſe contre les droits du peuple de leur canton, ou le Roi de Pruſſe dans ſon Comté, ou les Magiſtrats à Bâle, &c. &c. ces

entrepriſes ſeroient ſuivies d'une révolte générale. Il n'y a pas long-temps que le peuple de Neufchâtel a maſſacré *impunément* dans ſa maiſon un agent de Sa Majeſté Pruſſienne.... A Bâle, ſuivant un uſage antique, les horloges avancent d'une heure ſur toutes celles de l'Europe, de maniere qu'à midi c'eſt une heure qui ſonne. Vainement les plus ſenſés (parmi ceux qui gouvernent) ont voulu changer cet uſage bizarre. La multitude helvétique eſt ſi ſottement attachée aux anciennes coutumes, appellées *liberté*, que jamais il n'a été poſſible de mettre midi à ſa place, &c. &c. &c. Un Paſteur Suiſſe me diſoit, il n'y a pas long-temps : *en France, le deſpotiſme perd tout ; en Suiſſe, c'eſt la liberte.* Voici un Helvétien judicieux & raiſonnable. Mais deux jours après, un Magiſtrat me diſoit : *Si j'étois Roi de France, je m'obſtinerois à conſerver aujourd'hui mes Miniſtres malgré la Nation,*

& je n'en démordrois pas (1). Je lui répondis qu'il se montreroit à son peuple comme un tyran, & qu'alors je ne répondrois ni de son trône, ni de sa couronne.

Ces ennemis des Monarques & de toute police ne manifestent d'autre desir (après celui d'amasser de l'or) que de nous accabler de fers; & quant à l'hospitalité, nul mouvement de charité, nul sentiment de compassion sur les malheurs de *Jean-Jacques* fuyant la persécution de Geneve, sur ceux de l'infortuné *Cagliostro* fuyant la persécution du calomniateur *Morande* en Angleterre, n'a pu les arrêter. On a impitoyablement expulsé ces deux refugiés.

Un M. Polier de Corcelle, Lieutenant baillival de Lausanne, a récemment

(1) Tel a été le langage ordinaire de la plupart des Suisses pendant mon séjour parmi ces Républicains.

livré à *Desbrugnieres* un homme de condition fauſſement accuſé, qui réclamoit, vainement avant de rentrer en France, une audience des Souverains du canton, devant leſquels il vouloit juſtifier légalement ſa conduite.

On fit, au commencement de ce mois, manœuvrer à deux lieues de Neufchâtel quatre ou cinq Compagnies des Milices du Comté. Le propriétaire d'une maiſon de campagne, voiſine du champ de Mars, invita un Français de diſtinction à y dîner après la revue.

Notre compatriote, placé à table entre un Lieutenant-Général Suiſſe au ſervice de Hollande, & l'aîné de deux jeunes Princes Allemands qui apprennent la Langue françaiſe à Neufchâtel, avoit en face un autre Suiſſe honoré du grade de Maréchal de Camp par le ſervice des caſernes de *Ruel* & de *Courbevoye*. Le haſard a animé la converſation ſur la triſte ſcene, dans laquelle M. *d'A-*

goult a joué un rôle au Palais au mois de Mai dernier. Le Maréchal de Camp Suiſſe a fait l'apologie de la conduite modérée de M. *d'Agoult* dans cette circonſtance. *Enſuite, je ne connois que le Roi*, (a-t-il ajouté); *j'aurois traîné par les cheveux ce Premenil dans la voiture deſtinée à le conduire en priſon. Ce faquin fougueux, fils d'un gredin d'Exempt de Police.* Notre compatriote a interrompu le diſcoureur par deux phraſes modérées qui ont fermé ſa bouche, à la grande ſatisfaction des convives Allemands, Hollandois & Français. Ici, Monſieur, vous reconnoîtrez l'exactitude de la relation de M. Coxe. *L'urbanité n'a point corrompu le Maréchal de Camp de la caſerne de Ruel : vous voyez qu'il dit franchement ce qu'il penſe.* je ne connois point les grands-peres de ce forcené, qui regrette de n'avoir pas été employé *à tirer les Magiſtrats Français par les cheveux.* Il paroît qu'il ne

connoît pas mieux la généalogie de M. d'Eprémenil. Premiérement ce Suiſſe annonce par ſon aſſertion (qui eſt de toute fauſſeté) une ſtupide indifférence ſur tout ce qui a paru d'intéreſſant depuis quelque temps. S'il eût vu les Mémoires de l'affaire *Tolendal*, il ne feroit pas deſcendre M. d'Eprémenil d'un Exempt de M. le Noir.

Secondement, nos *gredins* de la Police, quelque agreſtes, quelque impitoyables qu'ils ſoient, *ne tirent point brutalement, du moins je ne l'ai pas entendu dire, les priſonniers par les cheveux.*

Troiſiémement, le Maréchal de Courbevoye ſe déshonore en Suiſſe comme en France, par ſon vil reſpect pour la volonté arbitraire des derniers Miniſtres qui ſe ſont publiquement déclarés les ennemis des vrais intérêts de la Nation qui le paie, & du Monarque qu'il ſert; vérité reconnue par le Monarque lui-

même, puiſqu'il vient de les éloigner de ſa perſonne.

D'autres Officiers Suiſſes de différens Corps, au ſervice de France, ne rougiſſent point de me dire que, ſi les Miniſtres du Roi leur ordonnoient de mettre le feu aux quatre coins de Paris, ils obéiroient ſur le champ. Deux jeunes agréables de Lauſanne m'ont aſſuré, au milieu d'un cercle nombreux, qu'à la place de la Reine de France, ils euſſent fait deſcendre, le mois dernier, M. *Bergaſſe*, pour le reſte de ſes jours, *en cul de baſſe-foſſe*, afin de lui apprendre à écrire à la femme de ſon Souverain.

Mais où eſt, je vous prie, Monſieur, la néceſſité de conſerver dorénavant ces Montagnards à notre ſervice? Ne ſeroit-ce pas laiſſer, dans le ſein de la Nation, des ennemis de la Nation? Répondez, je vous en conjure, à cette premiere queſtion & aux ſuivantes.

Pourquoi

Pourquoi continuerons-nous d'être assez dupes pour admettre à la table du pere de la famille, des voisins qui viennent chasser ses enfans de la maison paternelle ?

Vous savez comme moi, Monsieur, que lorsque des Nationaux sollicitent en France une sous-Lieutenance pour un fils de la patrie, le Ministre du département de la guerre répond qu'à la fin d'une paix de trente ans, il n'y a point d'emploi vacant. Je le crois ainsi que lui : mais il y en auroit vraiment, si on renvoyoit à jamais ces intrus, à charge & inutiles, qui viennent en France chercher des grades, des rubans, des cordons (1), des ambassades, &c. qui viennent enlever la subsistance de nos en-

(1) On a toujours soupçonné un certain Baron Suisse, Cordon-rouge, vieillard courtisan, & par conséquent très-déplacé dans une jeune Cour, de nous avoir rendu de bien mauvais services.

fans, qui emportent chez eux notre argent, & qui, au premier ſignal, ſont toujours prêts à égorger les citoyens qui fourniſſent les fonds de leurs appointemens & de leurs penſions ? N'aurions-nous donc pas aſſez de bras pour défendre notre Souverain contre ſes ennemis, aſſez de courage pour les vaincre, ſans acheter des hommes en Suiſſe (1) ?

J'obſerve encore que lorſque, par haſard, le Miniſtre a une place ſubalterne à donner dans un Corps François, il fait faire au Récipiendaire, avant de le recevoir, des preuves de Nobleſſe, & le malheureux n'eſt point admis, s'il

(1) Il faudroit également rendre à leur patrie ces Suiſſes des portes cocheres, & tous autres qui quittent la France en emportant des ſommes conſidérables. Feu M. de Chamouſſet, en établiſſant la petite poſte à Paris, chaſſa de la France une multitude de Savoyards qui nous rançonnoient pour faire nos commiſſions, & porter nos lettres d'un quartier de Paris à un autre.

manque ſix mois au temps preſcrit par le nouveau réglement. Les Suiſſes n'y ſont point aſſujettis. Nous voyons, dans tous nos Corps où ils ſervent, des fils, des freres d'Horlogers, de Manufacturiers, de Marchands, de Fabriçans ; il y a beaucoup de gens de cette eſpece dans les Gardes-Suiſſes.

Telles ſont, Monſieur, les queſtions que j'ai à vous propoſer dans le moment préſent, & je vais continuer à vous prouver, en peu de mots, que la Suiſſe eſt une éponge à ſupprimer.

Tous les cantons catholiques reçoivent en Suiſſe, (dit M. Coxe), *des ſubſides conſidérables. Les Evêques, le Clergé, les Curés reçoivent auſſi des penſions. Chaque Bourgeois, au-deſſous de quatorze ans, touche annuellement 6 liv. tournois Le Landamman & les autres Magiſtrats davantage, à proportion de leurs dignités*, &c. &c. *On ne ſait*, (ajoute M.

Coxe), *de quoi on doit le plus s'étonner, ou de voir une Monarchie voiſine s'epuiſer en ſubſides, ou une République s'humilier en recevant ces ſubſides peu compatibles avec cet eſprit d'indépendance, dont les états libres font profeſſion.*

Ce langage qui nous humilie, n'a rien qui ſurprenne dans la bouche d'un Anglois. Mais vous enviſagerez, comme un inconvénient vraiment déplorable, la perception des ſubſides en queſtion, qui contribuent à nous épuiſer.

Une autre contribution (qui peut-être vous eſt inconnue) dont notre adminiſtration moderne a grevé la France, eſt celle qui ſert à ſoudoyer ici, dans différentes claſſes d'habitans, des eſpions qui rendent compte à nos Miniſtres de toutes les démarches des Français en Suiſſe. Ces délateurs étrangers exercent contre nous leurs nobles fonctions à

Soleure ; réſidence de l'Ambaſſadeur de Verſailles, à Lauſanne, à Fribourg, à Lucerne, à Neufchâtel, dans le Valais, à Geneve, &c. Je n'ai pu encore découvrir leurs noms. J'attends la liſte qu'on m'a promis de ces mouchards (1) ; ils ſe multiplient chaque jour aux dépens de nos fonds publics.

Afin de vous prouver avec quel excès d'indécence nos derniers Miniſtres ont diſſipé depuis quelque tems les fonds publics pour ſatisfaire, au-dehors comme au-dedans, leurs caprices, vous trouverez à la fin de cette Lettre une note hiſtorique ſur les affaires de Geneve, qui ont coûté à la France des ſommes immenſes dépenſées par feu M. de Vergennes pour donner des fers aux Génévois. Ce Miniſtre vouloit régner à

(1) C'eſt le nom que donne le peuple de Paris aux eſpions de la Police.

force d'argent, depuis Philadelphie jusqu'aux Alpes.

Le voyageur Coxe n'admet pas, à la vérité, des espions dans toute la Suisse. *Les Magistrats de Zurich* (dit-il) *sont moins soumis que ceux des autres cantons à l'influence des Cours étrangeres.* Mais il ne faut pas oublier que ce canton est le seul où le despotisme de Versailles n'ait pas pénétré à un certain point.

Ces observations, omises par les faiseurs de relations, me paroissent, Monsieur, d'une telle importance que je ne balance pas à les rendre publiques avant l'auguste Assemblée des Etats-Généraux, & je vous adresse le premier exemplaire. Elles pourront servir à éclairer nos compatriotes lorsque la fantaisie de visiter les glaciers les égarera dans les roches helvétiques.

Je ne dois pas omettre un trait qui vous fera connoître en particulier les

Valaisains. Au mois de Juin dernier, un incendie consuma la plus grande partie de la ville de *Sion* investie de hautes montagnes, comme toutes les Villes, Bourgs & Bourgades de ce Canton. Les Montagnards voyoient tranquillement de leurs domiciles les flammes qui dévoroient cette malheureuse Cité, sans se mettre en mouvement pour la secourir. Les Citadins montoient sur la montagne pour supplier, les larmes aux yeux, leurs compatriotes de venir leur tendre la main. Les Montagnards répondoient froidement : *combien me donnerez-vous ?*

C'est à vous, Monsieur, à employer vos merveilleux talens, à faire usage de votre plume énergique & imposante, pour faire connoître à l'Administration & à la Nation les *bonifications* que nous pouvons nous promettre de l'anéantissement de ce négoce d'hommes que la Suisse nous vend, & les avantages que

nous pouvons retirer de la réforme générale de ces Corps militaires étrangers, toujours inutiles & ſouvent dangereux, puiſqu'ils exportent des fonds qui enrichiſſent les frontieres extérieures aux dépens de la Patrie.

C'eſt à vous, Monſieur, je le répete, à faire connoître la néceſſité de remplacer ces étrangers par des troupes nationales, à la tête deſquelles nos enfans combattront nos ennemis, ſans faire couler le ſang de nos citoyens, & ſans incendier nos Capitales.

Vous voyez, Monſieur, que ſi vous prenez le parti de venir vous refugier ici, pour vous ſouſtraire aux fureurs du Principal & du Garde des Sceaux, vous y rencontrerez une multitude de ſtipendaires, d'agens de la tyrannie miniſtérielle françaiſe, qu'on nomme *guerriers*, plus forcenés que M. d'Aoult.

Vous voyez que nos Adminiſtrateurs

ne ſe contentent pas de régner deſpotiquement ſur la France, mais qu'ils diſſipent les fonds du Roi & de la Nation, pour reculer par-delà les frontieres les bornes de leur empire. Une breve relation de ce qui s'eſt paſſé à Geneve, vous en convaincra dérechef. Trois armées, réunies par le défunt Secrétaire d'Etat du département des Affaires étrangeres, ont donné peut-être pour jamais des fers inſupportables à cette petite République.

Combien d'individus qui n'avoient pas même de légeres notions ſur les vues de feu M. de *Vergennes* en inveſtiſſant Geneve, & qui marchoient alors, le bandeau ſur les yeux, ſous les drapeaux de leurs Souverains reſpectifs (1), ſeroient étonnés s'ils ſavoient le mal qu'ils ont

(1) Les Magiſtrats ſouverains du canton de Berne ſe ſont déshonorés à la face de l'Europe, en prenant les armes pour opprimer une République, leur voiſine & leur alliée.

fait à d'autres individus qui ne leur en vouloient point. L'eſclavage d'une République voiſine, acheté au prix de l'épuiſement de nos finances, n'arrête point un Miniſtre qui, comme l'entreprenant *Louvois*, veut étendre ſon autorité au-delà des bornes de ſon adminiſtration.

J'entre en matiere, Monſieur, ſur cette ſeconde partie de ma Lettre, qui a pour objet de vous faire connoître en quelle poſition feu M. de Vergennes a mis les Citoyens de Geneve.

NOTE HISTORIQUE SUR Les affaires de Geneve.

L'Édit de 1738, garanti par la France, Zurich & Berne, auroit donné une paix solide à la République, s'il n'eût pas été rempli de contradictions ; une seule fut suffisante pour enclouer le Gouvernemen en 1766.

Cet Edit, par un de ses articles, obligeoit le Conseil général de prendre les Syndics dans le petit Conseil ; &, par une autre, il l'autorisoit à rejetter tous les Membres de ce Corps, qui lui seroient présentés par le Syndicat. On avoit regardé comme impossible, ou plutôt comme invraisemblable, le cas d'une rejection totale.

L'expérience prouva qu'on s'étoit trompé. En 1766,

le Conseil général usa de son droit de rejection totale, & le petit Conseil évoqua la garantie pour contraindre le Conseil général à choisir des Syndics parmi les mêmes personnes qu'il venoit de refuser.

Les garants firent d'abord l'office de Médiateurs; suivant l'obligation que leur imposoit l'Edit de 1738; mais ayant proposé au Conseil général un plan de conciliation trop défavorable à la Bourgeoisie, ce plan y fut rejetté par une très-grande pluralité de suffrages. Alors les Médiateurs se retirerent à Soleure, & prenant la qualité de *garants*, y firent un *Prononcé* que la Bourgeoisie ne voulut jamais reconnoître comme légal, attendu que la garantie de 1738 avoit été stipulée *sans préjudice à la souveraineté de la République*, & que cette souveraineté auroit été anéantie par le fait, si des volontés étrangeres à celle du Conseil général, (qui étoit incontestablement le *Souverain* de l'Etat,) y avoient eu force de loi sans son consentement.

M. le Duc de Choiseul, Ministre des Affaires étrangeres à cette époque, fit bien diverses tentatives & diverses menaces pour engager la Bourgeoisie à se soumettre au Prononcé; mais voyant des efforts inutiles, & ayant d'ailleurs beaucoup d'élévation dans le caractere, il ne crut pas devoir, par amour propre, compromettre la dignité de son Maître, au point de former des alliances pour assiéger Geneve & détruire l'indépendance d'une petite République qu'Henri IV

aimoit à cauſe des ſervices qu'il en avoit reçu, & qui n'avoit jamais fait aucun mal à ſes ſucceſſeurs. Il préféra donc de laiſſer le petit Conſeil, qui, dans le fond, n'eſt qu'un Corps de Magiſtrature à la diſcrétion du Conſeil général, ſon Souverain légitime, & il réſulta de cette inaction du Duc, en 1768, un accommodement dont le Duc lui-même félicita la République, par lequel, ſuppoſé que le Conſeil général rejettât tous les Membres du petit Conſeil préſenté par le Syndicat, on devoit les repréſenter de nouveau avec quatre Membres du Conſeil des Deux-Cents, que le Conſeil général pouvoit de cette maniere introduire dans le petit Conſeil à la place des quatre perſonnes qui lui ſeroient les plus déſagréables. Cette Loi fut appellée la *Loi de la réélection*. Elle pouvoit être miſe à exécution chaque année, & voici à quelle occaſion on commença d'en faire uſage.

L'Edit de 1738 ordonnoit qu'*afin que chacun connût & obſervât mieux les Loix, il ſeroit fait, le plutôt que faire ſe pourroit, un Code général imprimé, qui contiendroit tous les Edits & Réglemens.*

Près de quarante années s'étoient écoulées, ſans que le petit Conſeil ſe fût mis en devoir d'exécuter cet article, & la Bourgeoiſie n'ayant aucun moyen efficace pour l'y contraindre, avoit pris patience malgré ſes réclamations. Mais enfin la Bourgeoiſie voyant que tous les Edits & Réglemens de la République étoient devenus entiérement illuſoires par le

pouvoir arbitraire du petit Conſeil qui, ſous le prétexte que l'Edit de 1738 ſtatuoit *que les Loix devoient être exécutées conformément à ce qui ſe ſeroit pratiqué*, prétendoit qu'il avoit le droit de les violer, en montrant, par ſes regiſtres, que c'étoit ſa pratique conſtante depuis un grand nombre d'années; la Bourgeoiſie, dis-je, pour ſavoir à quoi s'en tenir en matiere d'adminiſtration, & rendre du moins l'exécution des Loix conformes aux Loix elles-mêmes, demanda avec inſtance qu'on travaillât ſérieuſement au Code preſcrit par l'Edit de 1738, eſpérant que la crainte de voir mettre en uſage la Loi de la réélection, engageroit le petit Conſeil à ſe prêter au deſir qu'on lui manifeſtoit.

Il arriva tout le contraire de ce qu'on avoit eſpéré; car le petit Conſeil ſe roidit fortement contre une pareille demande, & la Bourgeoiſie, pour lui témoigner ſon mécontentement, fit ſortir par la réélection quatre Membres du petit Conſeil.

Il comprit alors que ſi chaque année on en uſoit de même, il perdroit peu à peu tout ſon luſtre & toute ſon influence; ce qui le détermina à faire nommer une Commiſſion chargée, non de la *collection* des Edits & Réglemens ordonnée par l'Edit de 1738, mais de leur *reviſion*, changement auquel la Bourgeoiſie accéda.

Cette facilité du petit Conſeil & la marche qu'on ſe propoſoit de ſuivre, ne furent point agréables à

M. de Vergennes, ſucceſſeur de M. de Choiſeul dans le département des Affaires érrangeres, parce qu'il voyoit, à ce qu'on prétend, échapper ainſi l'occaſion d'effacer ſon prédéceſſeur (qui l'avoit d'ailleurs mécontenté pendant ſon ambaſſade en Suède), en réparant, par la ſoumiſſion de Geneve, le prétendu affront que le Duc avoit laiſſé faire à la couronne de France dans les diſſentions terminées par l'Edit de 1768.

Les principaux Négatifs, Membres de la commiſſion du Code, voulant faire leur cour à ce Miniſtre pour ſe ménager ſa protection, en flattant ſes diſpoſitions antipacifiques, ſaiſirent avidement le prétexte d'une altercation particuliere, ſurvenue, dans cette Commiſſion, entre un Négatif & un Repréſentant. Pour s'en retirer, on les remplaça du mieux qu'on put; mais le travail en devint plus languiſſant, & le terme fixé par le Conſeil des Deux-Cents pour la conſommation de l'ouvrage étant expiré avant qu'on y eût mis la derniere main, ce Conſeil refuſa d'accorder un nouveau terme & caſſa même la Commiſſion, dont les Membres étoient, à la vérité, de ſa nomination; mais auxquels il devoit du moins donner des ſucceſſeurs, s'il n'étoit pas content d'eux, pour remplir l'engagement qu'il avoit pris avec le Conſeil général de faire ſincérement travailler au Code.

Cette opération qui força le Conſeil général à de

nouvelles réélections, plongea, comme le desiroit M. de Vergennes, la République dans un état de dissention ouverte, & amena enfin peu à peu une véritable guerre civile.

Les deux partis, c'est-à-dire, les Négatifs d'un côté, au nombre d'environ cinq cents, & les Représentans de l'autre, au nombre de mille à douze cents, chercherent, pour acquérir dans la querelle une prépondérance décisive, à s'étayer des trois Ordres de la République, qui ne participent point à la Bourgeoisie; savoir, les *Natifs*, les *Habitans* & les *Sujets*.

Le premier de ces Ordres sur-tout, comme le plus nombreux & le plus important, devint le foyer des négociations & des intrigues. M. de Vergennes lui-même ne le négligea pas. Les Négatifs prodiguerent à cet Ordre leur or & leurs caresses. Les Représentans s'attacherent la plupart de ses Membres, par l'espoir d'un accès plus facile à la Bourgeoisie. Il résulta plusieurs rixes de cette scission dans l'Ordre des Natifs. La plus remarquable fut celle de 1781, qui amena une prise d'armes. Quelques Négatifs, joints à des Natifs de leur parti, voulurent s'emparer de l'Arsenal; la Bourgeoisie s'arma, & l'on fut sur le point de se battre; mais l'inégalité de forces ayant fait céder les Négatifs, il n'y eut point de sang répandu; une seule personne fut blessée accidentellement à l'attaque de l'Arsenal.

M. Necker

M. Necker, qui étoit encore Miniſtre des Finances, écrivit, dans cette occaſion, à M. le Syndic Guainier ſon oncle, « que la Cour ne prendroit aucune connoiſſance de cette priſe d'armes; mais que » ſi quelqu'un attentoit à la ſûreté des Négatifs, (que » le Roi avoit pris ſous ſa protection,) il n'y auroit » aucun coin du monde qui pût ſouſtraire à ſon indignation ceux qui ſe rendroient coupables d'un pareil attentat ».

La Bourgeoiſie, qui vit clairement alors que la confiance de ſes adverſaires avoit pour baſe l'appui d'une partie de l'ordre des Natifs, voulut abſolument, pour ſe concilier l'attachement de l'ordre entier, lui ouvrir, ſuivant ſa promeſſe, un accès plus facile à la Bourgeoiſie, & fit ſanctionner un Edit en conſéquence. Mais lorſque les Citoyens & Bourgeois eurent poſé les armes par l'interceſſion de Zurich & Berne, le petit Conſeil ne voulut jamais procéder à l'exécution de cet Edit. La Bourgeoiſie fit à ce ſujet diverſes repréſentations infructueuſes; enfin étant revenue à la charge en 1782, le petit Conſeil oſa, dans ſa réponſe, non-ſeulement déclarer qu'il ne vouloit ni ne pouvoit exécuter l'Edit de 1781; mais il oſa encore nier formellement la ſouveraineté du Conſeil général.

Cette réponſe, qui coupoit par la racine toutes les eſpérances des Natifs repréſentans, produiſit chez eux une telle fermentation que, malgré les ef-

forts de la Bourgeoisie pour les calmer, ils coururent à leurs armes, & ne parloient pas moins que de massacrer tous les Négatifs. La Bourgeoisie, qui sentoit qu'on fournissoit ainsi un prétexte à M. de Vergennes pour agir hostilement, se joignit à eux, afin de prévenir au moins le massacre; mais elle ne put empêcher qu'il n'y eût des coups tirés, & par conséquent des personnes blessées, dont quelques-unes moururent. Les principaux chefs du parti négatif furent arrêtés & détenus à l'auberge des Balances. On réforma le petit & le grand Conseil (ou des Deux-Cents), en y introduisant assez de Représentans pour que l'exécution de l'Edit en faveur de l'ordre des Natifs ne souffrît plus aucune difficulté, & cet Edit fut enfin exécuté.

Si les Puissances voisines de Geneve fussent restées alors dans l'inaction à son égard, le calme y eût été rétabli pour toujours, parce que la volonté générale des Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitans & Sujets de la République auroit acquis une prépondérance décisive pour la réforme des abus, & auroit en particulier donné à la législation un degré suffisant de perfection pour le bonheur de l'Etat. Mais M. de Vergennes, qui avoit déjà engagé la Cour de Turin à entrer dans ses vues, & qui, à cette époque, ne trouva plus de résistance chez les Bernois (quoique alliés de Geneve) pour se joindre à lui, profita de cette occasion pour rendre Geneve entiérement dépendante de la volonté du Ministre

des Affaires étrangeres. Il obtint du Conseil du Roi six mille hommes de troupes, qui, joints à neuf mille soldats que les deux autres alliés lui fournirent, étoient plus que suffisans pour réduire quatre à cinq mille horlogers, tailleurs, cordonniers ou marchands, qui formoient la milice de Geneve.

La Bourgeoisie, prévoyant cet orage, avoit créé une Commission de sûreté pour veiller à la tranquillité intérieure, & prendre les mesures nécessaires (en cas de besoin) à la défense de la Ville qui, quoique fortifiée réguliérement du côté de la Savoye, l'étoit encore si peu du côté de la France, qu'on pouvoit facilement par-là introduire des troupes pendant la nuit. La Commission de sûreté chargea en conséquence M. Châtel, le seul homme du parti représentant qui entendît le génie, de fermer assez bien ce côté de la place, pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Il s'en acquitta de maniere à obliger les François de renoncer au projet de surprendre la place pour l'assiéger dans les formes. Ils ouvrirent donc la tranchée, & placerent une double batterie en opposition à chacune des nôtres. Nous n'avions ni la quantité de monde, ni la quantité d'artillerie & de munitions nécessaire pour résister plus long-temps à une pareille attaque. La Ville eût été prise d'assaut au bout de quelques heures, & le pillage, les massacres & les exécutions mêmes en auroient été la suite inévitable; car ce n'étoit point ici une guerre ordinaire, & les alliés

avoient sommé les Représentans, comme rebelles, de céder à leur puissance pour le rétablissement de l'ordre légal & du gouvernement qu'ils appelloient *légitime*.

Dans ces circonstances, la Bourgeoisie qui ne pouvoit plus se dissimuler que la liberté de l'Etat alloit périr, nomma une Commission nombreuse pour aviser au parti qu'elle devoit prendre. On y résolut, non pas de se soumettre, mais de se retirer pour chercher ailleurs une nouvelle patrie, dans laquelle on pût jouir en paix des douceurs de la liberté; résolution que plusieurs exécuterent dès la nuit même du 2 Juillet 1782, pendant laquelle on l'avoit prise; ensorte que les troupes des trois Puissances trouverent les remparts abandonnés, & qu'il n'y eut aucune capitulation avec la Bourgeoisie, d'où l'on puisse inférer le moindre assentiment de sa part à tout ce qui s'est fait dès-lors.

Après s'être emparées ainsi de Geneve, les trois Puissances composerent un Edit qu'elles firent passer, au mois de Novembre suivant, dans un Conseil général vraiment dérisoire; car elles en avoient exclus tous les Citoyens & Bourgeois qui avoient pris les armes au mois d'Avril précédent; ensorte qu'il n'y eut, à proprement parler, que les Négatifs qui sanctionnerent cet Edit.

Ses principales dispositions sont 1°. la garantie des

trois Puiſſances ſtipulée de maniere que, ſur la ſimple notoriété publique & ſans l'évocation d'aucun ordre de l'Etat, elles peuvent s'immiſcer dans toutes les affaires, tant extérieures qu'intérieures, de ſorte que l'indépendance de la République eſt radicalement détruite, & que les Syndics de Geneve ne ſont plus véritablement que les Baillifs des trois Puiſſances.

2°. L'établiſſement d'une garniſon nombreuſe, dont le Colonel & le Major doivent être étrangers.

3°. La défenſe au Conſeil général, qui eſt le Souverain de la République, de prétendre déſormais à la ſouveraineté, dont on laiſſe néanmoins le titre excluſif à ſes Membres qu'on doit toujours qualifier comme par le paſſé lorſqu'ils ſont légitimement aſſemblés, de *magnifiques, très-honorés & ſouverains Seigneurs*.

4°. La ſuppreſſion du droit de faire des repréſentations au Gouvernement, & de former des aſſemblées politiques.

5°. L'impoſition d'un nombre prodigieux de nouvelles taxes.

6°. Le déſarmement du peuple, & la deſtruction de tous les établiſſemens, ou exercices militaires.

Voilà comment a été traitée une République qui

a versé près de deux cents millions dans les fonds de France, & qui, dans aucun cas, ne lui a jamais fait que du bien. Etoit-il donc nécessaire de la plonger dans la boue & l'avilissement pour y prévenir les prises d'armes, & les autres actes de violence? Rien, au contraire, n'étoit plus facile que de faire son bonheur en concourant au perfectionnement de sa législation. C'étoit le seul rôle digne de la France en particulier, & elle est encore à tems de réparer tous les maux qu'elle a fait par ignorance à la République de Geneve.

En effet, 1°. la garantie des trois Puissances est, pour ainsi dire, une garantie de fait par la position même de la ville de Geneve, & il n'est personne qui ne l'acceptât volontiers, pourvu qu'elle fût stipulée honorablement pour la République, & qu'elle ne fût pas destructive de sa souveraineté.

2°. Il est impossible qu'un Etat soit libre, s'il n'a pas en lui-même un *Souverain*. Or, il n'est aucun Corps de la République qui puisse mieux prétendre à cet honneur que le Conseil général, soit parce qu'il en étoit déjà en possession à l'époque de la révolution de 1782, soit parce que c'est le seul Corps qui, par le nombre de ses Membres, rende fidelement l'expression de la volonté générale des Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitans & Sujets de la République. Qu'on le compose, si l'on veut, différemment, & qu'on le soumette à un régime qui pré-

vienne tout excès ou tout abus dans l'exercice de ſes prérogatives, à la bonne heure. Mais que, pour toutes les affaires intérieures, il devienne un moyen infaillible de ſolution pour terminer radicalement les difficultés qui s'éleveroient entre les divers ordres de l'Etat, je ne connois que cette façon de prévenir ſûrement les priſes d'armes; car déſarmer le peuple pour qu'il ne s'arme pas mal-à-propos, c'eſt lui couper bras & jambes, pour qu'il ſoit dans l'impuiſſance de faire tort à perſonne. On ſent bien qu'un pareil Etat n'eſt réellement que la mort du Corps politique.

3°. Enfin le Souverain de la République étant un Corps nombreux, on ne ſauroit lui porter les affaires particulieres, & elles doivent être ſeulement décidées en vertu des Loix qu'il ſanctionnera. Il faudroit donc établir un Ordre judiciaire favorable à la liberté individuelle; & c'eſt ce qui eſt très-facile en établiſſant, dans les principales Paroiſſes du territoire de la Ville, des Juges civils & criminels qui faſſent faire la procédure, & qui appellent enſuite des Jurés compétens pour prononcer ſur le point de fait; ſavoir, ſi *le prévenu eſt coupable ou non du délit dont il eſt accuſé.* En laiſſant ſubſiſter l'Ordre judiciaire actuel, on livre ſans réſerve tous les Citoyens à la diſcrétion du petit Conſeil qui, n'étant point aſtreint à l'obſervation littérale d'aucune Loi civile ou criminelle, peut prononcer les jugemens les plus arbitraires, même dans ſon propre fait.

Au moyen de ces améliorations qu'il ſeroit aiſé d'introduire dans Geneve ; cette Ville, placée avantageuſement pour le commerce, ſe verroit encore en état de fournir des ſommes très-conſidérables à la France, & de lui témoigner ainſi ſa reconnoiſſance de la liberté dont elle la feroit jouir.

Outre les moyens de nullité, qui réſultent de tout ce qu'on vient de dire ſur l'Edit de 1782, il y en a encore d'autres par rapport aux opérations des Généraux qui ont pris poſſeſſion de Geneve.

1°. Ils étoient tenus de coopérer avec les cantons de Berne & de Zurich ; mais ce dernier n'a pas voulu s'en mêler, & ils ont oſé aller en avant, quoique leurs pleins pouvoirs exigeaſſent poſitivement l'intervention du canton de Zurich.

2°. Ils avoient ordonné à un certain nombre de Citoyens de ſe retirer à vingt lieues de Geneve pour y attendre le jugement de la République. Or le petit Conſeil, qui n'eſt point la République, ayant deſiré d'être diſpenſé de faire ce jugement, ſous les prétextes les plus frivoles, les Puiſſances elles mêmes ont jugé ces Citoyens, & les ont exilés les uns pour leur vie, & les autres pour dix ans.

3°. Les motifs de ce jugement ſont on ne peut pas plus abſurdes, ſur-tout celui qui eſt tiré du tranſport des poudres, qui n'eſt autre choſe qu'un acte

de prudence. Elles étoient accumulées dans le quartier de Saint-Gervais, contre lequel les Français dirigeroient leur attaque. Une seule bombe française, tombée sur les magasins de ce quartier, l'auroit fait sauter en l'air, & la Commission de sûreté fit transporter ces poudres dans le quartier des Négatifs, sur lequel on étoit bien sûr que les Français ne feroient pas jouer leurs mortiers.

Au milieu de la révolution de 1782, la souveraineté du Conseil genéral a été transportée par le fait au Conseil des Deux-Cents, qui se recrute maintenant lui-même conjointement avec le petit Conseil, ensorte que le Gouvernement de Geneve est actuellement concentré dans un petit nombre de familles qui ont la garnison de la Ville & le trésor public absolument à leur disposition. Ce qui soumet la République à une aristocratie oppressive & militaire, tout-à-fait contraire aux bonnes mœurs, & qui ne laisse plus que le parti de la retraite aux honnêtes gens, amis de la liberté.

Cet état de choses ne convient point à la France, qui doit desirer de voir le commerce & l'industrie, (qui ne fleurissent jamais que par la liberté), s'accroître & prospérer toujours plus dans Geneve, dont elle pourroit encore de cette maniere tirer beaucoup d'argent par la voie des emprunts.

Il est vrai que la population ne paroît pas avoir

diminué à Geneve depuis la révolution de 1782 ; mais cette population n'eſt qu'apparente & artificielle. Elle eſt uniquement l'effet de l'abord fréquent des étrangers que la curioſité, la comédie & la beauté du local attirent dans les murs de Geneve. Si vous joignez à ces étrangers un nombre prodigieux de courtiſanes, parfumeurs, de perruquiers & autres gens du même calibre, qui ſont venus chercher fortune à Geneve, vous aurez l'explication de la multitude d'habitans qu'on y remarque encore ; mais la plupart de ces émigrans ſont des Français qui ſeroient reſtés dans leur Pays ſans la révolution de 1782 ; tandis que ſi l'on eût donné aux principes des Repréſentans une influence raiſonnable, Geneve ſe ſeroit conſidérablement peuplée de Suiſſes & d'Allemands, en même-temps qu'elle auroit eu une population naturelle, favoriſée par ſa liberté & ſon indépendance. Ce qui n'eût pas manqué d'être infiniment plus utile à la France que la faculté dont jouiſſent aujourd'hui les Miniſtres du Roi d'y faire tout ce qui leur plaît, de la maniere la plus arbitraire.

On aſſure qu'on a paſſé au compte du Roi ſix millions pour l'expédition de Geneve. Il faudroit vérifier la choſe au Bureau de la Guerre ou des Finances.

On aſſure que, dans la priſe d'armes de 1781, il y eut un homme tué, & deux bleſſés par les Négatifs qui tirerent ſur leurs propres gens, parce qu'ils

n'avoient pas une écharpe blanche au bras, comme dans la révolution de Suede attribuée à M. de Vergennes.

Il eſt à remarquer que, par le prétendu Edit de 1782, le Colonel, quoique étranger, a les clefs de la Ville chez lui, & un pouvoir proviſionnel illimité, enſorte qu'il peut par proviſion livrer la Ville à la France, ou à toute autre Puiſſance étrangere.

Il eſt encore à remarquer que l'Edit de 1782 prononce la peine du banniſſement perpétuel contre toute perſonne qui aura des armes à feu chez elle.

Fin de la Note hiſtorique ſur Geneve.

Je ne me permettrai nul commentaire ſur le récit très-exact que vous venez de lire. Vous voyez, Monſieur, combien il ſe commet d'injuſtices de la part de nos Miniſtres, au-dehors comme au-dedans. Avec quelle profuſion ils diſperſent nos fonds pour régner ſur les Nations voiſines, comme ſur la nôtre.

La Suiſſe renferme une multitude de gens d'eſprit dans les deux ſexes, beaucoup de femmes très-inſtruites, même en état d'écrire.

Une Hollandoise, qui s'y est établie il y a plusieurs années, passe sa vie à composer des Romans qu'on trouve à Paris, & que vous connoissez peut-être. Cette Dame fait actuellement un Opéra.

On assure qu'elle s'est avisée de publier des pamphlets contre nous, nos Parlemens, nos Etats provinciaux. J'ignore si on les lui a payé cher : mais ils ont donné lieu à une réplique qui lui a été adressée par une Dame Française. Vous trouverez, dans le paquet que je vous adresse, un exemplaire de la brochure en question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

G * * *.

A Zurich, le 28 Septembre 1788.

LETTRE
D'UNE
JEUNE FRANÇAISE

Arrivée à Lausanne pour confier à M. *Tissot* la guérison de son mari infirme, Conseiller au Parlement de Paris, écrite à M^de de C*** à sa maison de campagne, située sur le bord du lac d'Yverdun.

A Lausanne, le 26 Mai 1788.

J'AI trouvé, Madame, en arrivant ici, dans toutes les maisons, un Roman

nouveau qui y fait ſenſation. On dit que c'eſt votre ouvrage. On m'en a propoſé la lecture. J'oſe vous avouer mes torts; je l'ai refuſée. Je ne lis jamais de *Romans.* — *Que voulez-vous donc?* (m'a-t-on dit) — *Iſolée, ſolitaire, la lecture eſt néceſſaire à quiconque ne ſort pas de la chambre d'un malade. Je le ſais,* (ai-je répondu), *auſſi ai-je apporté quelques livres.* — Quelques livres? — On m'en a demandé les titres; d'après mes réponſes & le genre de mes lectures, on m'a préſenté une brochure de quatre-vingt pages, intitulée *Obſervations & conjectures politiques*, imprimées chez J. Witel *aux Verieres Suiſſes*, diviſées en chapitres numérotés depuis 1 juſqu'à 13. J'ai lu cette collection de numéros, qu'on m'a dit être encore un ouvrage de votre compoſition. Si on m'a trompé, ſi je ſuis dans l'erreur, ſi le numéro auquel je vais répondre, n'eſt pas de vous, ni de M. votre époux,

ma réponſe ne s'adreſſera ni à l'un ni à l'autre, mais à l'Auteur tel qu'il puiſſe être. Je ne dirai rien, Madame, des numéros qui concernent la Hollande, & les lieux ou les matieres qui me ſont inconnus. Je ne parle jamais de ce qui eſt au-deſſus de ma portée ; mais je ne puis réſiſter au deſir de vous adreſſer les réflexions *très-ſuperficielles ; à la vérité* (1), *d'une jeune Françaiſe qui aime la France, qui hait les guerres civiles, qui n'a pas l'avantage d'être philoſophe comme vous*, mais qui croit devoir repouſſer, tant bien que mal, les ſarcaſmes & les accuſations, par leſquels on cherche à donner du ridicule à ſa patrie.

Dans la prétendue Lettre du Milanois au Pariſien, n°. 4, vous avouez, Ma-

(1) Toutes les parties ſoulignées ſont exactement les expreſſions de la Lettre prétendue du Milanois au Pariſien, n°. 4.

dame, *que vous n'êtes pas assez au fait de notre constitution & des droits du Roi de France, que vous n'êtes pas assez instruite des motifs qui ont pu le déterminer à un coup de main*, &c. . . . Je le vois : pourquoi donc différer sur cette constitution & sur les droits du Chef de cette Nation, qui, de votre aveu, vous sont inconnus ?

Voulez-vous les connoître ? Les droits du Roi de France sont ceux d'un Monarque ; il n'en a pas d'autres. S'ils vous sont inconnus, lisez Pasquier, Mezerai, Daniel, Montesquieu, le Contrat social, le Discours de Rousseau sur l'économie politique, l'Abbé de Mably, Boulainvilliers, Bossuet, Fénélon, Massillon, & les autres bons Ecrivains français. *On a* (dites-vous) *fatigué, aigri, ennuyé le Monarque.* Cela vous tient au cœur. Vous ajoutez *que le mal étant fait, il ne faut pas repousser les moyens de le réparer.*

Quels

Quels ſont ces moyens ? Nous ne les connoiſſons pas. Qui accuſez - vous de les repouſſer ? Ce ne ſont ſûrement pas les Parlemens & les Etats provinciaux. Vous voulez *qu'on demande ſans ceſſe l'Aſſemblée des Etats-Généraux* : ne le fait - on pas ? *Il faut* (dites-vous) *demander ſans morgue & ſans hauteur.*

Daignez, Madame, recevoir par mon organe les remercîmens que doit la Nation françaiſe aux ſages leçons que vous voulez bien lui donner ; mais daignez auſſi jetter un coup - d'œil ſur ma réplique.

Premiérement, nous ne nous plaignons point de notre Souverain ; à Dieu ne plaiſe ! il eſt aimé, il eſt chéri, il eſt né avec un cœur ami de la juſtice. Pénétrés d'amour, de reſpect & de fidélité pour lui, nous & nos Parlemens avons enduré la tyrannie avec modéra-

tion & patience, dans l'espoir que ce bon Souverain parviendroit à déchirer le voile dont on enveloppoit les vexations & les injustices qu'on nous a faites éprouver en son nom. Il y a près d'un siecle & demi que nous sommes victimes. Je demande si les Peuples & les Magistrats de vos montagnes sont doués d'une égale patience, d'une modération aussi persévéramment soutenue? Croyez-vous que, s'ils étoient nés comme nous dans une Monarchie, ils s'accoutumassent facilement au poids d'un joug qui depuis long-temps est plus arbitraire que monarchique?

Nos Magistrats, institués par nos loix pour défendre (dans l'absence des Etats-Généraux) les droits de la Nation contre les-mal intentionnés qui les attaquent, ont d'abord parlé le langage miéleux que vous avez la bonté de leur prescrire. L'excès des maux & leur perpétuité ont

rendu enfin les réclamations un peu plus énergiques. Cela vous irrite, & de quoi vous mêlez-vous? Faites des Romans, Madame. On dit qu'ils ſont délicieux, & jamais vos obſervations politiques n'obtiendront le même ſuccès. *Le Parlement a dit qu'il ne lui eſt plus permis d'impoſer le peuple.* Cela eſt vrai, Madame; mais vous critiquez ſa lenteur à faire cet aveu. Cependant, dans votre pacifique & doucereux ſyſtême, il y a de l'injuſtice à ne pas lui tenir compte, à ne pas lui ſavoir gré de la docilité avec laquelle il a exécuté pendant plus de cent années les volontés arbitraires de nos oppreſſeurs. Vous ne connoiſſez nullement la poſition d'un Magiſtrat français. La voici : s'il opine en faveur de l'enrégiſtrement de l'impôt, il ſe livre à la haine & s'expoſe aux violences du peuple. S'il lutte contre cet enrégiſtrement, il ſort du Tribunal pour entrer à la Baſtille ou à Pierre en-ciſe. Vous

conviendrez ; Madame, qu'à la longue on doit s'ennuyer d'une pareille condition, & *que celle du décroteur ou ſavetier Crepin ſabot que* vous allez faire parler, eſt moins inſupportable. *S'il vous eſt permis de ne plus enregiſtrer l'impôt, il m'eſt poſſible de me paſſer de votre enregiſtrement, & de percevoir la taxe à main armée* (Faites-vous dire au Roi de France,) & c'eſt ce qu'on fait aujourd'hui. Si votre patrimoine étoit en France, cette maniere de l'impoſer vous paroîtroit violente. Vous dites que *ſi les Provinces ſe ſoulevoient, il n'en ſortiroit pas un état de choſes plus juſte & meilleur.* Qui vous l'a promis ? Vous prononcez, vous décidez, vous tranchez toujours. Nous ne voulons point nous ſoulever, Madame, à Dieu ne plaiſe, encore ! Nous voulons qu'on nous rende nos Magiſtrats ; nous demandons des Juges pour nous juger, les Repréſentans de la Nation pour nous impoſer, pour per-

cevoir, pour répartir l'impôt, pour verſer la moitié de ſon produit dans la caiſſe du Roi; l'autre partie non dans les coffres des Miniſtres, des courtiſans, des financiers, des catins, mais dans ceux des créanciers de l'État, enfin pour remettre tout le monde à ſa véritable place, & voilà ce qui differe la convocation de l'Aſſemblée. Croyez-vous que de pareilles demandes ſoient celles d'une multitude d'extravagans? Car vous allez tout-à-l'heure nous taxer de l'être.

La Conſtitution angloiſe (dites-vous) *tourne la tête aux Français. Mais les Français ſont ſi différens des Anglois, que leurs loix ne leur conviendroient pas.*

Daignez, Madame, donner quelque relâche à vos occupations romaneſques. Liſez, je vous en conjure, notre Hiſ-

toire, dont vous n'avez pas la plus légere notion. Elle vous apprendra que la Conſtitution angloiſe, long-temps avant d'être établie dans les Iſles Britanniques, régiſſoit notre Monarchie; que les Anglois ont à-peu-près copié notre ancienne Conſtitution; que les fonctions, que les opérations de nos anciennes Aſſemblées, de nos anciens Parlemens étoient poſitivement celles du Parlement actuel de la Grande-Bretagne.

Que ſi notre ancien régime a paſſé la mer; que s'il nous a échappé, ce n'eſt pas qu'il ne convînt à la Nation; que c'eſt plutôt l'audace de nos Miniſtres, notre patience, notre douceur, notre modération, notre aveugle ſoumiſſion (que vous appellez vous même idolâtrie) qui nous l'ont fait perdre. Vous vous emportez contre notre prétendue *morgue*. — Nous n'avons jamais fait monter

nos Rois à l'échafaud. Il seroit impossible de trouver jamais parmi nous un Gentilhomme assez scélérat pour exercer, à *visage découvert* ou le masque *sur le visage*, la fonction de boureau sur la tête sacrée d'un Monarque Français. Voilà en quoi nous avons le bonheur d'être si différens des Anglois ; & cette différence qui fait notre éloge, n'eût pas dû fournir matiere à votre critique.

N'auriez-vous pas, Madame, par hasard, quelques fonds en France? Je le soupçonne. J'ai fait ici (1) cette remarque que les Suisses les plus ardens à vouloir nous fabriquer de nouvelles chaînes, sont des Capitalistes inquiets, qui, entraînés dans une erreur inconcevable, s'imaginent que le poids de ces chaînes remettra dans leurs coffres les fonds que

(1) A Lausanne.

leur cupidité leur a fait verſer dans la caiſſe de l'Etat.

L'éminente dignité de premier Prince du Sang ne ſauroit donc préſerver de votre critique. *Pourquoi s'étonner* (dites-vous) *que M. le Duc d'Orléans ait été envoyé* à Villers-Coterets, *ſi ſa conduite* (en montrant du courage) *l'expoſoit à quelque choſe de fâcheux*? C'eſt montrer du courage ſans doute, Madame, que de contrarier hautement les vues, les projets & les démarches de quatre Miniſtres. Quand une fois ils ſe ſont emparés de l'autorité, elle devient bien redoutable dans leurs audacieuſes mains. Le Parlement n'a donc rien avancé d'extraordinaire dans notre langue & dans nos mœurs, lorſqu'il a dit que le Prince avoit montré du courage à l'Aſſemblée du 19 Novembre 1787.

Dans votre n°. 11, vous frondez les

lettres de cachet, & vous faites bien. Dans votre n°. 13 vous les chargez de ridicule, par l'organe d'un savetier du fauxbourg Saint-Marceau, auquel vous donnez le nom de *Crepin-sabot*, que vous mettez en action dans une remontrance de ce vil artisan à son Roi; & votre n°. 4. nous demande *pourquoi s'étonner qu'on ait envoyé M. le Duc d'Orléans à Villers-Coterets*, &c.

Ne tombez donc pas dans ces contradictions inouies; *les Philosophes* doivent toujours être d'accord avec eux-mêmes.

Vous n'êtes pas plus émue des maux d'un Empereur ou d'un Président à mortier que de ceux d'un Procureur au Châtelet (1) *ou d'un décroteur* — Le meur-

(1) On ne conseille pas à l'Auteur du numéro d'aller plaider au Châtelet. Les Procureurs de ce

tre affreux cependant de notre bon Roi Henri IV a fait plus de ſenſation que l'aſſaſſinat d'un pauvre décroteur. Le funeſte accident qui a récemment enlevé à l'Europe Maximilien-Jules-Léopold de Brunſwick, a cauſé plus d'émotion que la perte d'un matelot ou d'un meûnier ſubmergés. — Pourquoi ? parce que les deux Princes avoient la volonté & la puiſſance de faire long-tems du bien à l'humanité. Le meûnier & le matelot ſont privés de cet avantage ; ce calcul eſt ſimple ; mais ces nuances ne ſont pas dignes d'attacher les regards des *Philoſophes*.

Je liſois hier un plan nouveau de réforme du Code pénal. L'Auteur veut que, juſqu'à ce que l'accuſé ſoit convaincu, on ne puiſſe le regarder & le

---

Tribunal lui feroient éprouver un vif reſſentiment de cette acolade.

traiter comme coupable ; en conſéquence que, juſqu'à l'époque de la condamnation, il ſoit traité dans ſa priſon *exactement* comme il étoit chez lui.

Si c'eſt un Cardinal (dit-il), il faut qu'il mange ſur une aſſiete d'argent, qu'il couche dans un lit de damas, qu'il ait des valets pour le ſervir, &c. &c. Si c'eſt un ſavetier, qu'il ait deux matelas quand même il ne s'en trouveroit qu'un ſur le grabat dont il faiſoit uſage dans ſa petite boutique, &c.... Et vous, Madame, vous chargez de ridicule le Parlement, parce qu'il a vu avec peine M. Sabatier & M. Freteau partir pour leurs priſons ſans nul ſerviteur. L'Auteur de mon livre d'hier n'eſt pas un *Philoſophe* de votre eſpece. En adreſſant la parole à nos Magiſtrats, vous leur dites que *les cachots où ſont depuis quatre ans l'Ardoiſe & compagnie, ne ſont pas plus agréables ni plus ſains que ceux de*

M. Sabatier & de M. Freteau. .: Vous ajoutez : *il eſt fâcheux qu'on condamne expreſſément à la roue, ſans avoir conſtaté le délit.*

Voici un reproche ſi peu fondé, tellement injuſte, qu'on peut le nommer *atroce.* Je lui donnerois une expreſſion plus forte, ſi on pouvoit la trouver dans nos dictionnaires. Ce reproche eſt une ſuite de la parfaite ignorance où vous êtes de ce qui ſe paſſe en France. Ce n'eſt pas le Parlement qui a condamné à Paris l'Ardoiſe & compagnie; Calas à Toulouſe; la fille Salmon à Rouen, c'eſt la loi. — Ces malheureux ont été jugés ſuivant les diſpoſitions de la loi. — Si vous aviez armé vos fureurs contre la loi, vous n'euſſiez fait rien que de juſte. Mais votre ignorance impute aux Magiſtrats que vous n'aimez pas, le crime des Miniſtres que vous défendez. — Les Parlemens, la Nation, tous les ordres

de l'Etat ne ceſſent de demander depuis long-temps un nouveau code humain, l'abolition de l'ancien code barbare (1). Au lieu de s'occuper de cette bienfaiſante opération, ceux qui gouvernent diſperſent nos Magiſtrats, ferment les Temples de la Juſtice, nous laiſſent ſans code pénal, ſans code civil, *laudate eos omnes*, & vous ne voulez pas que la patience échappe. Il faut convenir, Madame, que la philoſophie eſt une belle choſe.

Vous aimez à prêcher, ſeroit-ce la manie des non-Catholiques. Dans votre n°. 6, vous faites un long ſermon à Madame la Maréchale de *Noailles* ſur ſon fanatiſme. Soyez contente, perſonne n'a approuvé ſa démarche; elle a été

(1) Le petit code proviſoire qu'on a publié au lit de Juſtice du mois de Mai 1788, eſt un gachis inintelligible qui ne rémedie à aucun mal.

généralement sifflée. N'y a-t-il point de fanatiques parmi vous? — Si j'osois en imprimer la liste, son volume indigneroit les lecteurs.

Il me reste encore une de vos décisions à réfuter.

Nous n'avons pas (dites-vous) *accordé assez de faveurs aux Protestans..... Il falloit les admettre dans les Assemblées provinciales, rendre toutes choses égales entre les Catholiques & les Protestans pour les Emplois militaires; cela étoit de bonne grace & de bon sens : on se bat également bien, soit qu'on aille à la Messe, soit qu'on n'y aille point*, &c.

Lisez les Mémoires de M. de *Malesherbes*. Il seroit dangereux (dit ce Magistrat éclairé & vertueux) de vouloir, dans le moment présent, aller au-delà en faveur des Protestans. — Et pour-

quoi ? — Parce que des Prêtres fanatiques feroient échouer le projet actuel. — Vous ne trouvez pas dans ce conseil de la *bonne grace* peut-être ; mais nous y trouvons de la prudence. — Vous vous écriez : *Il y a donc encore des Jésuites en France* ? Eh vraiment oui ! & des Jésuites très-redoutables. — N'y a-t-il pas en Suisse des fanatiques d'une autre robe ? — Connoissez-vous quelque secte dégagée d'intolérance, de zele persécuteur ? En connoissez-vous beaucoup où regne cet esprit de charité, qui ne voit parmi les créatures que des hommes & des freres ? — A Paris vous assistez librement aux prêches dans les Temples des Ambassadeurs des Puissances non-catholiques. Ici (1) il faut que je me cache pour prier Dieu à ma maniere. Il faut que j'entende la Messe

(1) A Lausanne.

clandeſtinement. Le Magiſtrat nous menaçoit de nous en priver aux Fêtes de Pâques dernieres, ſi on s'attroupoit *par haſard* dans la rue à la porte de la maiſon où on la célébroit *momentanément*. Il falloit entrer précipitamment, &c. Dans la Ville voiſine de votre habitation, vos vieux Magiſtrats non moins intolérans envoient, aux époques les plus rigoureuſes de l'année, les pauvres Catholiques chercher une Meſſe à trois lieues dans des montagnes & des chemins preſque impraticables, & vous oſez nous reprocher notre intolérance. Nous admettez-vous dans vos aſſemblées, dans vos charges, dans quelque fonction quelconque?

Convenons vous & moi, Madame; que ce bas monde eſt en tous lieux gouverné par des paſſions, & des abus; que, pour les réformer parfaitement, il faudroit que le grand Être, créateur de ce

bas monde, daignât descendre lui-même parmi nous. Quoiqu'invisible, il nous apprend pourtant qu'il permet à chacun de l'adorer de la maniere qui lui semble la meilleure (1), en éclairant indifféremment tous les humains de la lumiere des astres qu'il a faits.

Adieu, Madame, je vous salue très-humblement, & sans rancune.

---

(1) Tous les Suisses des cantons protestans sont en fureur contre l'Edit qui leur accorde en France l'état civil. Ils vouloient l'admission aux charges, l'exercice public de leur Religion, l'égalité parfaite avec les Catholiques. A les entendre, il falloit traiter en tout point ces étrangers à la Religion dominante, comme les enfans de la maison, tandis qu'ils nous refusent tout. Voilà à quels excès entraîne l'aveuglement du fanatisme & de la partialité. M. d'Epremesnil est un monstre à leurs yeux d'avoir osé contrarier l'enregistrement de l'Edit. Il doit compter dans les cantons protestans sur autant d'ennemis acharnés que de citoyens, & il n'y a pas dans ces cantons un seul Magistrat qui voulût opiner en faveur d'un réglement qui nous permettroit d'y entendre la Messe publiquement.

FIN.